



S'engager **ensemble**

Comité partenarial enfance-jeunesse CNAF

Mardi 4 février 2025



L'enfance-jeunesse à la CNAF

- **Céline Marc** - Responsable du département enfance, jeunesse, parentalité
- **Edith Voisin** - Responsable du pôle enfance, jeunesse, parentalité
- **Alessandra Soleilhac** - Conseillère politique enfance-jeunesse
- **Françoise Calderon** - Conseillère politique enfance-jeunesse
- **Camille Meyrial-Lapeyre** - Conseillère politique jeunesse
- **Gaspard Joret** - Alternant conseiller politique enfance-jeunesse
- **Chrystelle Lapompe-Paironne** – Assistante de direction

La DJEPVA

Mathilde Gouget – Sous-directrice de l'Education Populaire

**Louise Fenelon - Cheffe du bureau de la protection des mineurs
en Acm et des politiques éducatives locales**

Secrétaire générale du Comité de Filière Animation

Gildas Bouvet - Chargé de mission à la continuité éducative

Programme :

Matin

Actualités enfance-jeunesse de la Cnaf

Actualités de la Djepva

Présentation des travaux enfance-jeunesse avec la Dser

La place de l'enfance-jeunesse dans les Sdsf

Déjeuner

Après-midi

Ateliers

Restitution en plénière

Actualité des partenaires

Introduction

Céline MARC, Responsable du département enfance, jeunesse, parentalité

Une Cog 2023-2027 ambitieuse et volontariste sur le champ de l'enfance et de la jeunesse

...dotée de moyens supplémentaires,
...obtenus grâce à l'appui et au co-portage du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du comité de filière animation,
...pour la mise en place de nouvelles mesures visant à accompagner le développement de l'offre mais aussi l'existant
...présentées lors du webinaire de septembre 2023,
...mises en œuvre entre juillet 2023 et décembre 2024 qui vont être rappelées juste après.

Une activité enfance jeunesse plus dynamique que prévu

- Un taux de rebond de l'activité de +6,2% en 2023 par rapport au prévisionnel Cog

Qui s'inscrit dans un contexte constraint

- Une situation budgétaire contrainte qui impacte les activités sur temps péri et extrascolaires
- Des incertitudes politiques
- Des difficultés qui pèsent sur les organisateurs et menacent l'avenir de ces accueils, et plus globalement du secteur de l'animation (déjà fortement fragilisé, notamment sur la pénurie de personnel)

⇒ **Des mesures prudentielles nécessaires pour maîtriser le budget enfance-jeunesse du Fnas**



Objectif Cog : « Soutien au maintien et au développement des ACM »

Revalorisation du barème des PS en 2024

- Pour les financements à l'acte :
 - Ps Alsh périscolaire : de 0,55€/h à **0,59€/h**
 - Ps Alsh extrascolaire : de 0,58€/h à **0,62€/h**
 - Ps Accueils adolescents : de 0,86€/h à **0,92€/h**
 - Asre (fusion avec la Ps Alsh périscolaire en 2025) : de 0,55€ à **0,59€**
- Pour les financements à l'ETP:
 - Ps Jeunes : de 20 605€/an à **22 178,5€/an**

Prise en compte de la totalité de la pause méridienne dans le calcul de la Ps

Le temps de prise de repas (jusque-là décompté et donc non financé) est désormais pris en compte dans le calcul de la Ps ⇒ la pause méridienne est intégralement financée.

Pérennisation du fonds d'aide à l'investissement Alsh

- Evolution des montants de financement + majorations en faveur de projets éco-responsables
- Extension à l'ensemble des accueils (accueils péri, extra, adolescents éligibles à la PS, exceptés les accueils financés exclusivement par la Ps Jeunes)

Objectif Cog : « Soutien au maintien et au développement des ACM »

Le dégel du financement du développement en faveur des ACM

- **Pour les Alsh : le Bt Ctg Alsh**

Le financement de l'offre nouvelle péri et extrascolaire pour les Alsh et accueils de jeunes est de nouveau possible, avec un montant du financement du bonus territoire Ctg (Bt Ctg Alsh) pour l'offre nouvelle de 0,30€/heure, avec un plafonnement à 25% des heures existantes contractualisées.

NB : Depuis le 1^{er} janvier 2025 : les bonifications Plan mercredi sont intégrées aux Bt Ctg Alsh

- **Pour les séjours de vacances destinés aux enfants et adolescents : le Bt Ctg Séjours**

Le soutien au développement des séjours de vacances via les Bonus Territoires Ctg « séjours » est restauré

- **Pour les formations Bafa/Bafd : le Bt Ctg Bafa/Bafd**

Le développement des formations Bafa/Bafd, à l'instar des séjours de vacances, via les Bonus territoires Ctg Bafa/Bafd est à nouveau possible.

Et pour une meilleure solvabilisation et un recours facilité aux formations Bafa et Bafd :

- Doublement du montant de l'aide nationale porté à 200 € depuis juillet 2023 ;
- Evolutions des modalités d'octroi des aides Bafa pour un meilleur recours (à venir)

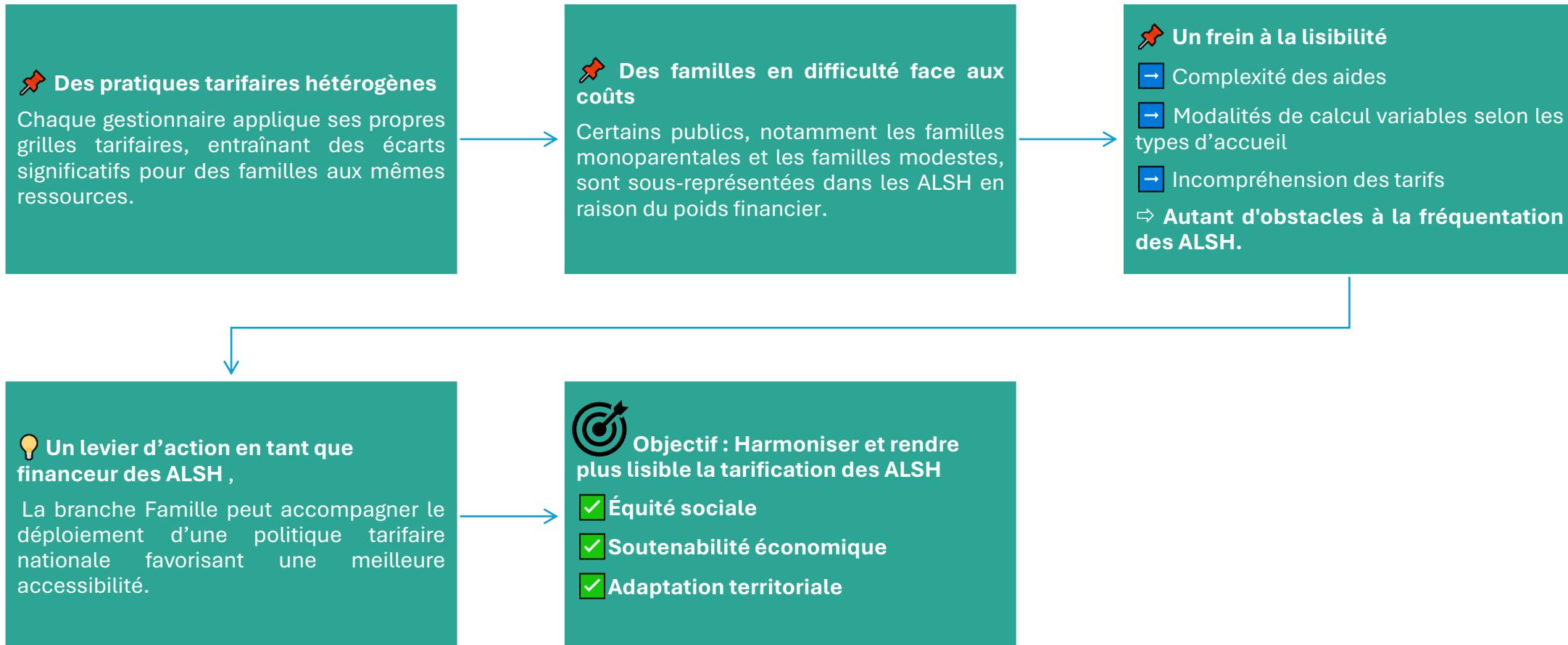
Objectif Cog : « Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion pour tous les enfants et adolescents dans les Alsh »

3 leviers complémentaires pour améliorer l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les accueils péri et extrascolaires

- **1^{er} levier : la généralisation du complément inclusif Alsh** : Depuis le 1er janvier 2024, la prestation de service Alsh (Ps Alsh périscolaire, extrascolaire et Accueils adolescents) est majorée pour les enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh accueillis.
- **2^{ème} levier : la poursuite du déploiement des Prh sur l'ensemble des territoires** Pour orienter et accompagner les familles dans la recherche de solutions d'accueil, ainsi que les gestionnaires d'accueils à développer des projets inclusifs, 100% des départements couverts par un PRH
- **3^{ème} levier : le maintien du volet 3 de l'Axe 1 du Fpt** Une partie de ce financement a été maintenu pour renforcer les actions d'inclusion en prolongement du complément inclusif Alsh et accompagner spécifiquement les accueils pour :
 - Les sensibilisations sur l'inclusion/du handicap ;
 - L'adaptation et aménagement des locaux aux besoins spécifiques ;
 - La mobilisation d'un référent handicap pour faire évoluer les conditions d'accueil ;
 - Le renfort d'équipe pour des situations très particulières ;
 - Le développement de projets spécifiques (dont les projets qui favorisent l'accueil d'adolescents en situation de handicap dans les structures agréées Ps Jeunes).

Objectif Cog : « Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion pour tous les enfants et adolescents dans les Alsh »

expérimentation pour réduire les disparités territoriales de tarification des Alsh (cadrage en cours)



Objectif Cog : « Renforcer l'accessibilité financière et l'inclusion pour tous les enfants et adolescents dans les Alsh »

Une expérimentation pour réduire les disparités territoriales de tarification des Alsh (cadrage en cours)



Une démarche partenariale qui va s'appuyer :

- **sur l'expertise et les pratiques** des Caf et de leurs partenaires (Sdjes, collectivités et associations)
- **la consultation des acteurs nationaux** : partenaires associatifs et institutionnels, experts en politiques sociales et économiques...



Une co-construction avec les CAF et les territoires :

- Sélection de **CAF volontaires** et représentatives de la diversité des spécificités et contextes locaux
- Expérimentation adaptée aux réalités territoriales, en collaboration avec les gestionnaires locaux

Objectif Cog : « « Accompagner la qualité et la diversification des projets»

Le soutien aux activités et projets de loisirs de proximité en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques

Afin de développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes, le volet 1 de l'Axe 3 du Fpt « démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs » a été étendu aux 12-17 ans (volet précédemment limité aux 3-11 ans).

Le financement national des partenaires associatifs

Des mesures prudentielles indispensables pour 2025

L'activité enfance-jeunesse connaît un fort développement depuis 2023 de + 6,2% de l'activité enfance-jeunesse par rapport au budget initial 2024, qui semble se confirmer, voire s'amplifier pour 2025 (nb d'heures d'accueil tous accueils confondus).



Nécessité de mettre en place des modalités de maîtrise budgétaire pour 2025 afin de consolider les mesures prévues dans la COG tout en respectant le budget du FNAS.

Les mesures prudentielles adoptées par le CA du 03/12/2024 :

- **Le gel de la revalorisation des prix plafonds des Ps Alsh et Ps jeunes**
- **L'attribution progressive aux Caf de l'enveloppe fonds « publics et territoires »**
Il s'agit des financements relatifs à l'investissement Alsh et aux actions jeunesse (principe déjà pris en 2024)
- **Le maintien du plafond à hauteur de 25% des heures nouvelles pour les Bt Ctg Alsh :**
Afin de limiter le dépassement de l'enveloppe consacrée au dégel du bonus territoire Ctg Alsh (déjà significatif en 2024), le plafonnement du développement pour les Alsh est reconduit pour 2025.

Des mesures prudentielles de la branche Famille indispensables pour 2025

- **La révision du montant horaire du complément inclusif Alsh** : le niveau de dépenses estimé pour 2024 est supérieur aux prévisions. Pour respecter l'enveloppe négociée dans le cadre de la Cog, **le financement est porté à 3,90€/h en 2025** (contre 4,50€/h en 2024) qui s'ajoute à la Ps Alsh, soit :
 - Pour les **Alsh périscolaires**, un montant total de financement de **4,49€/h** d'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh (soit 3,90€ + 0,59€) ;
 - Pour les **Alsh extrascolaires**, un montant total de financement de **4,52€/h** d'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh (soit 3,90€ + 0,62€) ;
 - Pour les **Accueils adolescents**, un montant total de financement de **4,82€/h** d'accueil d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh (soit 3,90€ + 0,92€) ;
- **Atteinte de l'objectif COG pour la PS Jeunes** : les Caf ont agréé 2 158 ETP, ce qui dépasse la cible de l'ensemble de la COG (définie à 1900 Etp)

Objectif Cog : « Renforcer le soutien en direction des lieux « ressources » pour les jeunes via l'accompagnement et le développement des PAEJ »

Les PAEJ

- Les PAEJ sont des structures de proximité, qui contribuent à l'accompagnement et à l'autonomisation des jeunes au travers d'une fonction d'accueil, d'écoute, d'accompagnement pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiale et sociale.
- Les PAEJ accompagnent également l'entourage des jeunes et déplacent une grande variété de modalités d'interventions, adaptées aux spécificités géographiques et démographiques des territoires : "aller-vers", permanences hors les murs, itinérance...
- Le pilotage et la gestion des PAEJ ont été confiés aux Caf en 2021 (réforme territoriale de l'Etat)
- En 2024 :
 - Mise en place de la PS PAEJ, à laquelle s'ajoute un fonds d'accompagnement pour les PAEJ existant (si éligibles)
 - Publication d'un référentiel rénové d'agrément des PAEJ
 - 207 PAEJ présents sur le territoire – 18 départements non couverts.
 - 587 Etp (données prévisionnelles) : majoritairement éducateurs, psychologues, animateurs jeunesse

Des points de fragilité importants :

- Désengagements de co-financeurs historiques
- Difficultés économiques structurelles des PAEJ
- Articulation des dispositifs et travail sur la complémentarité des interventions inégales selon les territoires.

Objectif Cog : « Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes »

Désignation des lauréats de l'édition 2025 du concours InnovJeunes

- Organisé depuis 2019, le concours InnovJeunes a pour ambition de valoriser des projets citoyens portés par des adolescents de 12 à 17 ans dans les domaines de l'animation locale, de l'inclusion, des loisirs et sports, et du développement durable.
- Parmi les 29 projets transmis à la Cnaf, 17 projets finalistes ont été étudiés par le jury réuni les 13 et 14 janvier derniers. 6 projets lauréats ont été retenus, le jury saluant l'investissement des jeunes et la grande qualité de réalisation.

Lancement des travaux d'un Parcours à l'attention des jeunes en début d'indépendance/ prise d'autonomie

- La Cnaf s'associe à la Cnam afin de coconstruire un parcours dédié aux jeunes en émancipation afin de les informer sur leurs droits et les accompagner dans les premières étapes de la vie adulte.
- Le parcours comprend un axe principal sur la décohabitation, ainsi que des circuits à l'attention de jeunes rencontrant des situations de vie spécifiques : jeunes étudiants et sortants de l'ASE
- Une première étape de travail est en cours sur la modélisation du parcours, avec l'appui de 7 Caf volontaires.

DJEPVA : rappel du cadre général du Pass colo

- Le Pass colo a été initié par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté sur proposition de la DJEPVA.
- La DJEPVA assure le portage politique du dispositif.
- La gestion du Pass colo est confiée à VACAF.
 - Conventionnement avec les organisateurs de séjour : les organisateurs se rapprochent de Vacaf
 - Paiement du Pass colo en 1/3 payant, cumulable avec toutes les autres aides
- Doté de 9 M€ pour 2024, avec une montée en charge jusqu'en 2027 (30 M€), le Pass colo a vocation à être pérennisé.
- Il cherche à favoriser les premiers départs en colo des pré-ados (nés en 2014).
- Il prend la forme d'une aide notifiée par les CAF ou JPA aux familles éligibles (QF < ou égal à 1500 €).
- Il est valable pour des séjours dont l'organisateur a passé une convention ad hoc avec VACAF.



DJEPVA : bilan du Pass colo 2024

Chiffres clés

- 810000 enfants sont nés en 2013. 80 % d'entre eux sont éligibles au pass colo soit 500000 enfants environ.
- Objectif initial : 30000 départs (6% de la population éligible).
- Au 15/01/2025 :
 - 15957 pass colo ont été utilisés au bénéfice de 3 % de la population éligible, soit 50% de l'objectif initial.
 - 24261 séjours labelisés
- La proportion de primo partants s'établit à 2 départs sur 3.
- L'offre de séjour, pléthorique (20 000 séjours) et de qualité, n'est pas en cause

Les freins

- Lancement tardif de la communication en 2024, phase de rodage inhérente à tout nouveau dispositif
- Contexte socio économique peu favorable au départ.
- Population cible restreinte à une classe d'âge et impossibilité de partir en fratrie (sauf jumeaux).
- Complexité de la graduation de l'aide
- Paysage des aides et de leur articulation difficilement lisible.
- Défaut d'information aux classes de CM2.
- Manque de communication
- Prescripteurs non investis

Les perspectives

- Lancement du dispositif plus tôt et Conventionnement pluriannuel avec VACAF
- Classes d'âge élargies (2014 et 2013 qui n'ont pas utilisé leur Pass)
- Actions de communication développées :
 - Grand public
 - Collectivités
 - Etablissements scolaires



DJEPVA : Colos apprenantes

Campagne Colos apprenantes 2024

Quelques rappels / principaux changements :

- Dotation inscrite en loi de finances à hauteur de 40 M€ ;
- Aide désormais plafonnée jusqu'à 100€ / nuitée entre 4 et 8 nuitées.
- Le critère de décrochage scolaire disparaît en 2024;
- Cumul possible avec le Pass colo ;
- Une dimension JOP uniquement pour les séjours 2024.

Bilan 2024:

- Basé sur 3 questionnaires : DRAJES, SDJES, organisateurs

⇒ Quelques chiffres clés :

- 88 000 bénéficiaires de l'aide
- 48 % sont des filles (+ 3 points)
- 26 QPV ; 20 % ZRR ; 45 % QF inférieur à 1 500€ ; 7% ASE ; 3 % situation de handicap
- 162 550 places ouvertes pour 7 161 séjours organisés par près de 1600 organisateurs
- 86 % d'entre eux affirment que l'aide permet le départ en vacances de mineurs de milieu modeste
- Note moyenne des organisateurs : 8,67/10.

L'augmentation du plafond de prise en charge (jusqu'à 100€ la nuitée) a permis d'augmenter la qualité des séjours mais pas leur durée moyenne, ni la prise en charge moyenne (enveloppe constante).

DJEPVA : Continuité éducative

Rapport IGESR (sept 2022) sur les conditions de la réussite de la continuité éducative : constat de nouvelles priorités budgétaires

- Diminution de l'accompagnement des politiques éducatives locales (baisse des crédits du FSDAP avec retour semaine à 4 jours) cadre de développement réduit pour se centrer davantage sur des dispositifs « porteurs de continuité éducative »
- Continuité éducative perçue comme un enjeu majeur mais difficultés d'installer des collaborations de confiance et durables entre acteurs, notamment entre les équipes enseignantes et les équipe d'animation.
- Pilotage national avec une multiplication des dispositifs: TER, Cités éducatives, CTG, PEDT...
- Caractère non obligatoire du PEDT : une source et un miroir d'inégalités territoriales.

Actions Djepva

- Dans son champ de compétences spécifique, la DJEPVA met en œuvre des politiques publiques visant à « démocratiser » l'accès au plus grand nombre de mineurs à des offres de loisirs éducatifs d'un bon niveau qualitatif
- Dans le cadre d'un « plan de renouveau de l'animation », soutenir le secteur socio-culturel de l'éducation populaire par divers dispositifs structurants, en lien avec la CNAF, les collectivités et les associations jeunesse/éducation populaire.

Perspectives 2025

- Renforcement de la structuration administrative de la continuité éducative et du pilotage des services académiques
- Appui aux projets éducatifs territoriaux (PEdT) en lien avec les CTG et l'ensemble des dispositifs éducatifs locaux
- Relance de la continuité éducative, des groupes d'appui départementaux (GAD) et mise en place des groupes d'appuis régionaux (GAR)
- Collaboration à l'évaluation des TER

DJEPVA : données statistiques

Bilan entre 2022-2023 et 2023-2024

- Le nombre de départs de mineurs progresse de 1,3 % au sein des séjours avec hébergement, mais reste inférieur de 90000 (soit -6,3%) par rapport à 2018-2019.
- Evolution du nombre de places :
 - + 3,2 % au sein des accueils périscolaires.
 - + 0,9% au sein des accueils extrascolaires.
 - 0,6 % au sein des accueils de scoutisme.

Les Accueils de loisirs :

- Le nombre de communes avec un accueil de loisirs extrascolaire ou périscolaire reste relativement stable entre 2022-2023 et 2023-2024, avec :
 - plus d'1 commune sur 2 avec école qui dispose d'un Alsh
 - 9 élèves du 10 qui sont scolarisés dans une commune avec un Alsh
- Répartition sur 32200 lieux d'accueil dont : 27 000 en périscolaire et 20 600 en extrascolaire
- 2,9 millions de places ouvertes en 2023-2024 dont :
 - 35 % à destination des moins de 6 ans.
 - 60 % à destination des 6-13 ans.
 - 5 % à destination des 14-17 ans.

L'enjeu de la lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes (VSS) dans les ACM

- La mobilisation de l'Etat se traduit d'abord par une grande vigilance dans les contrôles.
 - ✓ L'action de la DJEPVA en matière de protection de mineurs et particulièrement de lutte contre les violences sexuelles, repose en effet en particulier sur des contrôles opérés par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Ces contrôles passent notamment par le contrôle de l'honorabilité des intervenants dans ces structures.
 - ✓ Parallèlement à ce contrôle d'honorabilité, la DJEPVA publie chaque été des circulaires et instructions ministrielles qui donnent instruction, aux services déconcentrés de rappeler aux organisateurs la nécessité de l'information des équipes d'encadrement sur la prévention et la détection des violences notamment sexuelles sur les mineurs et de la nécessité de leur signalement systématique et immédiat. Les éléments recueillis au cours des contrôles auxquels s'ajoutent les éventuels signalements de familles ou d'organisateurs conduisent à des signalements au Procureur de la République et, si cela concerne un encadrant, à une enquête administrative.
- Ces signalements sont efficaces. Chaque année, des centaines de personnes sont écartées préventivement des ACM

Les actions de prévention et de formation sur les VSS en ACM

- La réglementation des formations BAFA et BAFD prévoit depuis 2015 un temps dédié à la prévention des violences sexuelles et sexistes dans les formations au BAFA et au BAFD. Par ailleurs, cette réglementation a été modifiée récemment afin de renforcer les contenus de formation et intégrer explicitement la prévention de ces violences dans l'objectif de formation.
- Les organisateurs d'ACM intègrent ce sujet aux formations continues de leurs personnels encadrants mais aussi personnels techniques. Nombreux sont ceux qui déclinent leurs propres outils de sensibilisation, prévention et de gestion des VSS.
- Dès le lancement du Comité de Filière Animation, un groupe de travail a d'ailleurs été lancé sur ce sujet. Il a permis de rédiger une charte d'engagements pour les organisateurs d'ACM, mais aussi une charte de sensibilisation à remettre à tous les personnels qui travaillent dans un centre de vacances ou un accueil de loisirs. Le travail du CFA avait également acté qu'il devait y avoir un référent VSS au sein de chaque structure organisatrice. Cet enjeu restera une priorité du comité de filière animation pour 2025.
- La DJEPVA a également élaboré un guide intitulé « Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle - Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles ». La DJEPVA a travaillé récemment à son actualisation pour y intégrer les enjeux liés à l'accueil des mineurs en situation de transidentité.
- Enfin, en 2023/2024, un travail a été conduit avec le 119 (Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger / France Enfance Protégée) pour produire des outils pédagogiques pour les animateurs/ animatrices qui peuvent être amenés à faire des signalements. Ce travail avec le 119 va s'inscrire dans le temps long avec une convention cadre, un groupe de travail et des objectifs de production de nouveaux outils pédagogiques.
- En 2025, un travail est engagé avec la MIPROF dont l'enjeu est la formation et la sensibilisation des intervenants en ACM. Un kit de communication sera produit pour juin 2025, intégrant un court métrage, un livret d'accompagnement et des fiches pratiques

Relance du Comité de filière

- Reprise des travaux le 16 janvier 2025
- Réunion plénière le 22 janvier 2025 en présence de la ministre, Marie Barsacq
- Nouvelle présidente : Séverine Gest
- Nouvelle feuille de route en construction avec la volonté de modifier le rythme et l'organisation des groupes de travail
- Des thématiques prioritaires comme la continuité éducative, les financements, l'animation professionnelle, les dérives sectaires, le handicap, les VHSS...

L'appui de la Direction des Statistiques, des Etudes et de la Recherche (Dser)

- Le baromètre des activités et temps péri et extrascolaires (2025)
- L'évaluation de l'impact du complément inclusif Alsh sur l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap (2026)
- Le soutien aux travaux d'études (jeunes chercheurs, Ovlej...)



Les Schémas Départementaux des Services aux Familles (SDSF)

- Cadrage
- Place et rôle de la branche Famille
- Les actions enfance-jeunesse dans les Sdsf
- Sdsf et les partenaires enfance-jeunesse

L'actualité des partenaires

L'Association des ludothèques françaises (ALF)

Le référentiel est né du besoin de mieux définir ce qu'est une ludothèque et d'améliorer la qualité des services proposés par cette structure.

- Il répond à une difficulté d'identification des ludothèques, dont l'une des raisons est qu'elles répondent à des enjeux qui croisent différents domaines de l'intervention publique : social, éducation, culture, soutien à la parentalité.
- Ce travail, d'une durée de 5 ans, a été réalisé grâce au financement conjoint de la CNAF et de la DJEPVA et a été validé en 2023 par le réseau des ludothèques.
- Il comporte une quarantaine d'indicateurs répartis en 7 catégories comme l'éthique et le rôle d'une ludothèque ou encore le personnel.

☞ Pour en savoir plus : [Le référentiel ludothèques](#)

Le réseau national des Junior Associations

Présentation de plusieurs études disponibles actuellement sur le site des Juniors associations, dont celle qui porte sur [l'engagement associatif et la participation citoyenne des mineurs en Guyane et en Guadeloupe](#)